



Commune
de Mercury

Trait d'Union

Conseil Municipal du 25 août 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq Août à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le vingt Août deux mille vingt s'est réuni à la salle d'animation rurale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO.

Etaient présents :

Monsieur le Maire : Alain ZOCCOLO

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Michel ROTA ; Evelyne MARECHAL ; Yves DUNAND ; Christiane DEMOND et Jean RACT-GRAS

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Gérard BESSON ; Monsieur Ludovic PELLISSIER ; Catherine REYDET ; Nathalie VERRIER ; Jean-Noël VIBERT ; Mikaël DEVILLE-DUC ; Sabine BOYER ; Sylvie VALLET ; Maria-Angela PIFFET GORINI ; Claude DAL MOLIN ; Lisa BOCQUIN ; Vincent BOISSON et Alexandre REVET.

Etaient absents et excusés : Monsieur Christophe CARCEY-CADET et Madame Eva SAVOYE.

Etaient absentes et représentées : Madame Valérie DALBY ayant donné pouvoir à Monsieur Yves DUNAND ; Madame Carine CELCE-LAURENS ayant donné pouvoir à Madame Evelyne MARECHAL

Secrétaire de séance : Madame Sylvie VALLET.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 JUIN 2020

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Yves DUNAND souhaiterait que les comptes-rendus soient plus précis dans l'argumentation pour que les chevronnais et les chevronnaises comprennent mieux les positions des conseillers municipaux pendant les débats.

Monsieur le Maire prend acte.

AFFAIRES GENERALES RAPPORTEUR : ALAIN ZOCCOLO

DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Monsieur le Maire rappelle que le référent ambroisie est un élu local ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Repérer les zones colonisées et alerter les personnes concernées à agir
- Contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficultés
- Gérer la présence d'ambroisie sur les sites repérés, vérifier et gérer les signalements arrivés en mairie
- Assurer une surveillance des sites connus
- Apporter des conseils en termes de prévention (végétalisation, paillage...)
- Assurer la remontée d'information sur la plateforme de signalement ambroisie

Le but est de repérer les parcelles ou sites où se développe cette plante très allergisante et de prévenir les propriétaires afin qu'ils prennent toutes mesures nécessaires.

Le Conseil doit délibérer pour désigner un référent « ambroisie » pour la commune. Il suivra une formation organisée par l'A.R.S. (agence régionale de santé) ou le CNFPT.
L'Assemblée propose Monsieur Michel ROTA référent ambroisie.

A l'unanimité des membres du Conseil, Monsieur Michel ROTA est désigné référent ambroisie.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de « correspondant Défense » a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine.

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant Défense,

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve e militaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE comme correspondant Défense :

- Titulaire : Madame Sylvie VALLET
- Suppléant : Monsieur Gérard BESSON

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2021 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Monsieur le Maire précise que le coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE DESIGNER Madame Fabienne AVANTURIER coordonnateur de l'enquête de recensement.

CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé, le 9 Octobre 2017, une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de baser, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité au CDG73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 8 Octobre 2020, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 8 Octobre 2020, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS RETRAITE CNRACL – 2020/2022

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en

cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

En conséquence, le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

URBANISME- PROJETS
RAPPORTEUR : MICHEL ROTA

APPEL A CONCURRENCE CONCERNANT LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE LA SALLE
D'ANIMATION RURALE

Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée le projet d'extension et de rénovation de la salle d'animation rurale. Un appel à concurrence a été lancé le 3 juillet 2020 sur la plateforme du Dauphiné Libéré avec une remise des offres au plus tard le 7 Août 2020.

Il précise que c'est un marché alloti, composé de 17 lots.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur Michel ROTA précise que la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer 9 lots aux entreprises suivantes :

LOT	LIBELLE DU LOT	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	OFFRE EN € HT HORS OPTIONS
01	Terrassements généraux	SARL VORGER	16.480,33
02	Gros-Œuvre/Maçonnerie	BTTP	142.812,94
03	Charpente/Couverture/Zinguerie	CBMV	197.834,67
04	Étanchéité/Terrasse	ETANCHEITE BTP	9.146,00
07	Cloisons/Doublages/plafonds suspendus	BROCHOT Erik	142.841,05
08	Peintures intérieures/revêtements muraux	UC BATIMENT	22.774,50
09	Carrelages/Faïences	BURROT	16.480,86
11	Rénovation parquet	TECHNISOL	10.400,00
17	VRD/Enrobés/Aménagements paysagers/Espaces	TOUTENVERT ALPES	71.411,46

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE D'ATTRIBUER les lots 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9,11 et 17 selon le tableau ci-dessus.

VENTE PARCELLES DE TERRAINS – ZONE ARTISANALE DE BOIS ROND

Monsieur l'Adjoint rappelle les délibérations approuvant les lotissements de Bois-Rond Sud et Nord ainsi que les arrêtés de création en date du 14 Février 2005.

Il rappelle la délibération en date du 18 Mai 2005 qui a autorisé la vente des terrains pour différents artisans.

Sollicités par plusieurs entreprises pour l'acquisition d'une parcelle de terrain communal route de Bois Rond, le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour le prix.

Monsieur l'Adjoint propose à l'assemblée de fixer le prix à 10 € le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE FIXER le prix à 10 € le m² et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour la régularisation des ventes.

AFFAIRES SCOLAIRES - SOCIALES RAPPORTEUR : EVELYNE MARECHAL

APPROBATION DES TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2020/2021

Madame l'Adjointe rappelle les tarifs cantine de l'année scolaire écoulée et soumet au Conseil Municipal, pour l'année 2020-2021, les tarifs proposés par la commission scolaire du 17 Août 2020. Elle précise que la commission scolaire a souhaité « geler » les tarifs par rapport à la situation de crise sanitaire.

Tranche	Quotient familial mensuel	Prix 2019/2020	Prix proposés 2020/2021
5ème	QFM ≥ 1200	6.58 €	6.58 €
4ème	850 ≤ QFM < 1200	6.42 €	6.42 €
3ème	550 ≤ QFM < 850	6.04 €	6.04 €
2ème	450 ≤ QFM < 550	4.73 €	4.73 €
1ère	QFM < 450	2.33 €	2.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE D'APPROUVER les tarifs ci-dessus.

APPROBATION DES TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE 2020/2021

Madame l'Adjointe rappelle les tarifs garderie de l'année scolaire en cours et soumet au Conseil Municipal, pour l'année 2020/2021, les tarifs proposés par la commission scolaire soit :

- ✓ Matin (1h) : 2.48 euros
- ✓ Soir (2h) : 3.98 euros
- ✓ Pour plus de souplesse : 1.32 euros la demi-heure

Madame Evelyne MARECHAL précise que la commission scolaire a souhaité « geler » les tarifs de la garderie périscolaire au vu du contexte de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE D'APPROUVER les tarifs ci-dessus.

PARTICIPATION ACCOMPAGNEMENT TRANSPORT SCOLAIRE 2020/2021

Madame l'Adjointe rappelle les tarifs relatifs à l'accompagnement dans les transports de l'année scolaire en cours et soumet au Conseil Municipal, pour l'année 2020-2021, les tarifs proposés par la commission scolaire soit :

- ✓ 1 enfant : 75 euros
- ✓ 2 enfants : 130 euros
- ✓ Pour tout enfant supplémentaire : 50 euros

Madame Evelyne MARECHAL précise que la commission scolaire a souhaité « geler » exceptionnellement les tarifs cette année au vu du contexte économique suite à la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE D'APPROUVER les tarifs ci-dessus.

TRAVAUX
RAPPORTEUR : JEAN RACT-GRAS

APPEL A CONCURRENCE CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée le projet des travaux de voirie pour 2020 :

- réfection de l'enrobé sur la route de l'Etanche, l'allée des Teppes et route de la Soffaz,
- création d'un plateau surélevé sur la RD 104,
- et création d'un trottoir sur la RD 64 A.

Trois appels à concurrence ont été lancés avec une remise des offres au plus tard le 11 Août 2020.

Deux entreprises ont répondu : EIFFAGE et SERTPR.

La commission des travaux propose à l'assemblée de retenir l'entreprise suivante :

OPERATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT EN € HT	MONTANT EN € TTC
Création de trottoir	EIFFAGE	32.793,09	39.352,68
Création d'un plateau surélevé	EIFFAGE	12.224,70	14.669,64
Travaux de voirie	EIFFAGE	66.997,25	80.396,70

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de retenir l'entreprise EIFFAGE pour les 3 opérations : pour la création d'un trottoir pour un montant de 32.793,09 € HT, pour la création d'un plateau surélevé pour un montant de 12.224,70 € HT et pour les travaux de voirie pour un montant de 66.997,25 € HT.

QUESTIONS DIVERSES :

Vincent BOISSON précise que les associations peuvent communiquer via Facebook pour la rentrée.

Mikaël DEVILLE-DUC énonce à l'assemblée que les amis des sentiers de la Belle Etoile organisent une matinée le 12 Septembre prochain pour l'entretien des sentiers communaux et rappelle que tout volontaire est le bienvenu.

Yves DUNAND rappelle que le repas des aînés est annulé pour cause de covid.

Monsieur le Maire souhaite rappeler aux habitants qu'il est impératif de tailler les haies en bordure des voies communales ou départementales pour faciliter le déneigement cet hiver.

Monsieur le Maire précise également que le bruit de voisinage est régi par un arrêté préfectoral. En cas de trouble à l'ordre public, il faut appeler la gendarmerie.

Il espère que le sinistre sur la route de Pontfet pourra être résolu dans les prochains jours et que les travaux pourront commencer.

La population en sera informée.

Monsieur le Maire précise que le protocole sanitaire scolaire devrait être divulgué prochainement.

Concernant la vie associative, la commune est en attente d'éléments, de directives particulières de la part de la Préfecture.

Monsieur le Maire donne lecture des DIA.

Fin de séance à 20 heures 55